

PROVINCE DU QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1400-66
MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1400
POUR FINS DE CONSULTATION**

CE PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIE :

LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1400 AFIN
D'AJOUTER LE CODE D'USAGE « C604 » À LA GRILLE DES
SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE C-610

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, tenue le 25 mai 2021 à 19 h 30, sans la présence du public, Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

Sont présents : M. François Racine, conseiller
M. Jean-Guy Lajeunesse, conseiller
M. Yves Legault, conseiller
M. Jean-Guy Bleau, conseiller
M. François Robillard, conseiller
Mme. Frédérique Lanthier, conseillère

Formant le quorum du conseil sous la présidence de la mairesse, M^e Sonia Paulus.

Sont aussi présents : M. Karl Scanlan, directeur général
M^e Marie-Josée Russo, greffière et directrice générale adjointe

Tous les membres sont présents par visioconférence.

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur sur le territoire de la Ville ;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance tenue le 23 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE dans les circonstances d'état d'urgence sanitaire lié à la COVID-19, la consultation publique a été remplacée par une consultation écrite de 15 jours, le tout tel que prévu par l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020 de la ministre de la Santé et des Services sociaux reconduit par le décret 2020-049;

CONSIDÉRANT QUE cette consultation écrite n'a donné lieu à aucune modification ;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement a été adopté lors de la séance du 27 avril 2021;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande de participation référendaire n'a été reçue ;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1-

La grille des spécifications de la zone C-610 est modifiée afin de permettre le code d'usage « C604 » et ce, tel qu'indiqué à l'annexe « A » du présent règlement.

ARTICLE 2-

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Mairesse

Greffière

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

ANNEXE « A »

Zone C-610

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale							
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile							
H6 Résidence privée pour personnes âgées							
C - Commerce							
C1 Local	●						
C2 Artériel		● (1)					
C3 Lourd							
C4 Service lié à l'automobile			● (2)				
C5 Récréatif et hébergement							
C6 Divertissement				● (3)			
C7 Établissement érotique							
I - Industrie							
I1 Léger et artisanal							
I2 Lourd							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel							
P2 Parc et activité récréative extensive							
P3 Service d'utilité publique							
A - Agricole							
A1 Activité agricole (LPTAA)							
A2 Activité agricole / forestière							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	●	●	●	●			
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min.)	7,5	7,5	7,5	7,5			
Latérales (min. / totales)	2/7	2/7	2/7	2/7			
Arrière (min.)	8	8	8	8			
Taux d'implantation (max.)	0,50	0,50	0,50	0,50			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1/3	1/3	1/3	1/3			
Dimensions du bâtiment							
Superficie d'implantation (min.)	65	65	65	65			
Superficie de plancher (min.)	130	130	130	130			
Largeur (min.)	8	8	8	8			
Nbre de logements par bâtiment (max.)							
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	465	465	465	465			
Largeur du terrain (min.)	15	15	15	15			
Profondeur du terrain (min.)	25	25	25	25			
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activités professionnelles à domicile							
Atelier d'artistes et d'artisans							
Logement supplémentaire							
Location de chambres							
Gîte touristique (B&B)							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple	●	●	●	●			
Entreposage extérieur							
Projet intégré							

**VILLE DE
SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC**

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1): C207
(3): C604

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(2): C406

NOTES

Article 10.8.2

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 11 avril 2012

Apur urbanistes-conseils